

INSCRIPTION EN RÉGIME CUMULATIF

Tous les étudiants (sauf les 5/2) ont obligation de s'inscrire en cumulatif dans au moins une université partenaire du lycée.

Si l'obligation d'inscription en université n'est pas respectée, l'étudiant se verra radié de la CPGE.

UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL

Les inscriptions et réinscriptions en régime cumulatif en 1^{ère} ou 2^{ème} année de Licences sont ouvertes **jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2026.**

Pour une première inscription comme pour une réinscription à Gustave Eiffel :
1^{ère} ou 2^{ème} année CPGE

**Vous devez vous pré-inscrire auprès du secrétariat CPGE du lycée
au plus tard le 28 septembre 2026.**

Après cette pré-inscription, vous recevrez un courriel de l'université, vous indiquant les modalités pour effectuer votre inscription en ligne.

L'étudiant est autonome dans ses démarches. Il saisit son dossier en ligne et règle les droits d'inscriptions. A la fin de la saisie, il prendra connaissance en ligne de la liste des pièces justificatives à fournir et les fera parvenir à l'université dans les délais impartis.

Après validation de votre dossier par l'université, vous pourrez télécharger votre certificat de scolarité.

Vous devrez transmettre au secrétariat CPGE du lycée une copie de celui-ci au plus tard le 18 décembre 2026.

IMPORTANT :

Ne faites aucun règlement pour la contribution vie étudiante (CVEC - 105€).

Elle n'est dû qu'une seule fois et vous l'avez déjà réglé lors de votre inscription CPGE

LICENCES PASSERELLES : CPGE/LICENCE

Université Gustave Eiffel <i>inscription par filière</i>	- Physique - Chimie	L1, L2	BCPST MPSI PCSI
	- Mathématiques - Informatique - Sciences pour l'ingénieur - Génie urbain		MPSI PCSI

RÉORIENTATION CPGE/LICENCE

Aucune réorientation n'est automatique !

Pour un étudiant de 1^{ère} année inscrit en cumulatif dans cette université, l'admission en 2nde année de CPGE donne automatiquement la validation de la 1^{ère} année de licence avec attribution des 60 ECTS correspondants.

Un étudiant de 1^{ère} année CPGE inscrit en cumulatif, désirant abandonner la CPGE en cours d'année, pourra sous réserve de l'accord de l'université, intégrer l'université au 2nd semestre de la L1, si la demande a été faite dans les délais fixés par la formation demandée (généralement mi-décembre).

Pour un étudiant souhaitant se réorienter en 2^{ème} ou 3^{ème} année de licence à l'université et qui était inscrit l'année précédente en cumulatif, la commission universitaire pourra prononcer une autorisation d'inscription suite à l'examen de son dossier ou un refus si le parcours est non adapté (voir licence passerelle autorisée).

En cas d'autorisation, celle-ci peut s'accompagner d'un contrat pédagogique permettant la mise en place des dispenses d'enseignement, de validation d'acquis, et/ou d'une obligation de suivre des ECUE ou UE supplémentaires